

**REUNION DES DELEGUES SYNDICAUX DU 14 juin 2021 :
SYNTHESE DES QUESTIONS / REPONSES**

OS	Thèmes	Questions	Réponses
Point à l'initiative de la Direction	IPSEC	<i>Point sur la couverture santé et prévoyance des apprentis</i>	<p>La Direction :</p> <p>-présente le projet détaillé visant à instaurer une couverture santé obligatoire avec participation de l'employeur pour les apprentis, et une couverture prévoyance facultative.</p> <p>-ajoute que les projets d'avenants aux accords concernés seront soumis à la consultation du CUEP le 20 juillet prochain.</p>
CGT	IPSEC	<p><u>IPSEC-apprenti</u> Réponse RH/DS Mai : présentation détaillée du dispositif aux délégués syndicaux sera effectuée en juin prochain. Quelle est la date de cette présentation ?</p>	<p>La Direction :</p> <p>-renvoie au point réalisé en début de réunion</p>
CFDT	IPSEC	La CFDT demande une copie du contrat de la mutuelle des apprentis	<p>La Direction :</p> <p>-renvoie au point réalisé en début de réunion</p>
UNSA	IPSEC	Communication Flash Info au sujet de la prise en charge par l'IPSEC de consultations psy : à quel moment est-elle prévue ?	<p>La Direction :</p> <p>-indique que l'IPSEC a communiqué sur ce sujet auprès de ses assurés en santé via sa newsletter, jointe en annexe du présent compte-rendu. (cf annexe)</p> <p>-ajoute que cette même information a été diffusée également sur l'espace assurés et sur le site Internet de l'IPSEC.</p> <p>-prend le point sur la demande des délégués syndicaux de relayer cette information plus largement via par exemple un flash info RH.</p>
SNUP	Prêt MSG	<p><u>Prêts au personnel par la MSG :</u> A) les autres établissements financiers de la place à la différence de la CDC ont spontanément consenti en 2020 pour leurs collaborateurs à des réductions de taux de leurs prêts. Merci de nous préciser, afin qu'on prévienne les agents qui ont fait confiance à la CDC en souscrivant leur prêt auprès de la CDC et non pas auprès d'un autre prêteur, s'ils doivent pour obtenir de la MSG un taux plus intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire racheter leur prêt par un autre prêteur, • Puis revenir vers la CDC pour un rachat de leur prêt, <p>B) Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'agents qui ont à ce jour bénéficié d'un rachat de leur prêt par la MSG et nous préciser s'il s'agit majoritairement de cadres ou non cadres.</p>	<p>A) La Direction :</p> <p>-indique qu'un tel conseil n'est pas possible. Et s'il l'était, cela reviendrait à considérer que le taux d'intérêt est le seul critère à prendre en compte, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>-rappelle que l'offre de la MSG est basée sur une absence de facturation de frais aux clients à l'exception des frais de caution pour les prêts immobiliers. Il n'y a pas non plus de frais lors d'un rachat d'un prêt MSG par un autre prêteur, etc. L'offre MSG propose également un contrat d'assurance groupe, qui s'il est protecteur pour le prêteur CDC, l'est tout autant pour l'emprunteur en cas de sinistre, qu'il s'agisse du niveau étendu de couverture proposé notamment en cas de dégradation des revenus ou des modalités d'accompagnement. Enfin, il convient de rappeler qu'en cas de difficultés d'un emprunteur pour régler ses mensualités, la MSG fait toujours preuve de bienveillance et de patience avec un accompagnement individualisé.</p> <p>B) La Direction :</p> <p>-indique que les rachats effectués par la MSG, pour les personnels de l'EP, sont, à cette date, de : 13 en 2019, 23 en 2020 et 7 en 2021.</p> <p>-précise que la MSG n'a pas besoin de connaître le statut de cadre ou de non-cadre d'un emprunteur ni de celui du co-emprunteur car ce paramètre n'entre pas dans les critères d'attribution des prêts. Par conséquent, la MSG ne dispose pas de statistiques sur ce statut.</p>

			<p>-ajoute que sur les 43 rachats comptabilisés, la répartition entre les salariés sous convention collective et les personnels de droit public est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ANNEE</th> <th>SALARIES SOUS CONV.COLL.</th> <th>PERS. De DROIT PUBLIC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2019</td> <td>2</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>8</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>2</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	ANNEE	SALARIES SOUS CONV.COLL.	PERS. De DROIT PUBLIC	2019	2	11	2020	8	15	2021	2	5
ANNEE	SALARIES SOUS CONV.COLL.	PERS. De DROIT PUBLIC													
2019	2	11													
2020	8	15													
2021	2	5													
CGT	AGR	<p><u>AGR et emballages alimentaires et vaisselle jetable :</u> Les emballages utilisés par l'AGR contiennent-ils des composés perfluorés (PFAS) ? A partir de quand l'AGR va remettre les assiettes, verre et couverts lavables en service ? Sujet avec d'autant plus d'actualité que l'AGR lance un service Clic et collecte avec des emballages ...jetables</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique qu'aucun emballage utilisé par l'AGR n'est composé en tout ou partie de PFAS. -précise que le retour de la vaisselle classique est programmé le lundi 5 juillet. -ajoute que l'AGR travaille actuellement sur une adaptation de ses offres Restauration Rapide et « Click & Collect » afin de proposer des contenants consignés. 												
CGT	Situation sanitaire	<p><u>Vaccination par le service médical CDC</u> Le formulaire de vaccination est-il aussi en anglais ? Est-il prévu de vacciner avec Moderna à l'instar de la Poste avec ses personnels ?</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que ce sujet relève de la compétence du CSSCT -indique que le service médical a commencé à vacciner avec le vaccin Moderna, mais dispose de doses en nombre très limité (un flacon par semaine et pas toutes les semaines). -indique que le formulaire n'est pas traduit en anglais par le service médical. 												
CFDT	Reprise progressive d'activité sur sites	<p>La CFDT demande les modalités de reprise progressive sur sites</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que ce sujet relève de la compétence du CSSCT -renvoie aux flashes infos (et notamment au Flash Info Services N°55 du 8 juin sur le dispositif de reprise progressive d'activité sur site de la Caisse des Dépôts), à la note de service de la Secrétaire Générale du 8 juin, et aux notes de services des différents responsables de services. 												
CGT	Reprise progressive d'activité sur sites	<p><u>Plan de Reprise d'Activité (PRA)</u> Combien de directions ont imposé la reprise de 2 j/site dès le 9 juin ? Combien de directions ont aucune demande de 3j de télétravail ? (A la date de cette réunion DS) Combien de notes de service pour le 18 juin n'ont pas été actualisées, précisant les modalités de retour sur site 2j/semaine et l'organisation afférente ? Après de qui à la DRH, les personnes ayant des difficultés d'organisation personnelles et dont la situation n'est pas prise en compte pour adapter leur PRA, peuvent-ils s'adresser ? Quel est le suivi mis en</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que ce sujet relève de la compétence du CSSCT -indique qu'un point sur la situation sanitaire et la reprise progressive d'activité sur sites sera réalisé dans le cadre du CSSCT de l'EP du 15 juin prochain. -ajoute, concernant les demandes de télétravail, qu'un point statistique a été fait lors du CSSCT EP du 3 juin. (p. 17 et 18 du document nommé « Point sur la situation sanitaire ») -précise que les agents rencontrant des difficultés doivent s'adresser à leur conseiller RH de proximité. -indique que la suppression du terme « maximum » dans le flash info adressé à l'ensemble des agents a été réalisée afin d'éviter toute confusion, dans la mesure où ce nombre de jours constitue à la fois un minimum et un maximum. Il est néanmoins rappelé que les mesures de reprise d'activité sur site s'appliquent dans le cadre des principes de progressivité et de bienveillance à l'égard notamment des situations individuelles complexes. 												

		<p>place, comme mentionné par la SGG avec la DRH lors de la présentation de la PRA en CSSCT ?</p> <p>Pourquoi des Com tout personnel vs Com manager ? suppression de mot ...</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 (à partir du 14 juin et jusqu'au 30 juin 2021) <p>En cohérence avec la circulaire Fonction publique du 26 mai 2021 applicable à la Caisse des Dépôts, la reprise progressive d'activité doit permettre de stabiliser, d'ici le 30 juin 2021 et dans l'ensemble des services, une organisation du travail fondée sur le principe d'une présence sur site de 2 jours par semaine (hors activités non télétravaillable).</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 (à partir du 14 juin et jusqu'au 30 juin 2021) <p>En cohérence avec la circulaire Fonction publique du 26 mai 2021, la reprise progressive d'activité sur site devra avoir permis de stabiliser, d'ici le 30 juin, dans l'ensemble des services, une organisation du travail fondée sur le principe d'une présence sur site de 2 jours par semaine maximum (hors activités non télétravaillable).</p>	
CFDT	Télétravail	<p>La CFDT demande le respect concret de l'accord télétravail;</p> <p>Dans certaines Directions, l'accord télétravail est révisé et modifié en ajoutant certaines conditions pour accepter les 3 jours de télétravail. Ceci oralement. Y a-t-il eu un nouvel accord que nous n'avons pas vu ?</p> <p>Ce respect de l'accord passe aussi par l'adaptations des outils SI qui passe aussi par l'adaptations des outils SI</p> <p>Le SI est-il bien paramétré pour respecter l'accord interne permettant ces 3 jours. Il semble qu'il n'y ait pas de zone de commentaires permettant un échange entre le demandeur et le valideur.</p> <p>Par ailleurs une demande de télétravail n'est pas une demande de congés.</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que les demandes de télétravail s'inscrivent dans le cadre défini par les dialogues collectifs menés dans chaque service, et que l'accord télétravail sera pleinement déployé au 1^{er} septembre. -indique que l'outil ne prévoit pas de zone de commentaire pour l'agent car celui-ci n'a pas à justifier sa demande de télétravail. En revanche, il est rappelé que le supérieur hiérarchique refusant une demande de télétravail doit justifier ce refus. -encourage l'agent et le manager à tenir un entretien préalable à la demande de télétravail en cas de situation particulière. En cas de refus, les RH de proximité peuvent intervenir pour faciliter l'échange. -ajoute que le formulaire de demande de télétravail est une pièce qui fait foi au dossier individuel de l'agent, et qu'il n'est pas envisagé de modifier les paramètres de l'outil Aderh.
CGT	Télétravail	<p><u>Accord télétravail</u> (https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/upload/docs/application/pdf/2020-</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -indique qu'une fois la demande de télétravail validée, @Tempo est mis à jour en conséquence.

		<p>09/accord_relatif_a_la_mise_en_place_du_teletravail_pour_les_personnels_de_la_cdc_version_consolidée_se_2020-09-17_09-19-53_656.pdf)</p> <p>Combien de personnes déclarent des jours de télétravail dans @tempo depuis Janvier 2021, par direction et par nombre de jours (1, 2, 3, 45 flottants) ?</p> <p>Combien de personnes entrées en télétravail régulier ont bénéficié d'un entretien avec leur responsable hiérarchique au terme d'une période de trois mois ?</p> <p>Quand les chefs de service refusent le télétravail de 3 j* à leur personnel quelle est la valeur de l'étape « retour d'expérience »* sur une expérience qui n'aura pas eu lieu ? (* : tels que prévus dans l'accord)</p> <p>Formulaire télétravail : demande d'ajout d'une information sur la visite d'une délégation du CSSCT de l'espace de télétravail</p> <p>■ Déclarations du collaborateur Les champs précédés par (*) sont obligatoires</p> <p>* <input checked="" type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance de l'accord de télétravail et du guide pratique</p> <p>* <input checked="" type="checkbox"/> Je confirme disposer d'un contrat d'assurance multirisque-habitation couvrant mon domicile dans lequel s'effectue le télétravail</p> <p>* <input checked="" type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur la conformité de l'installation électrique de mon domicile ou lieu privé où s'effectue le télétravail</p> <p><input type="checkbox"/> Mon lieu de télétravail n'est pas éligible à une connexion internet haut débit suffisante justifiée par un test de débit</p> <p>Combien de visites du CSSCT ont eu lieu depuis le nouvel accord ?</p> <p>Combien de personnes par direction relèvent de cette situation prévue dans l'accord : Les personnels optant, en accord avec leur hiérarchie pour une organisation du télétravail les amenant à <u>exercer au moins 40% de leurs fonctions en dehors des locaux</u> du service de l'Etablissement public où ils sont affectés, peuvent à leur demande, bénéficier du matériel et équipements spécifiques précités au point 10.3.2 mis à leur disposition par la CDC, à leur domicile ou tout autre lieu privé déclaré comme lieu de télétravail par les intéressés.</p>	<p>-rappelle que des éléments statistiques sont transmis dans le cadre de la commission de suivi de l'accord télétravail et dans le cadre du CSSCT.</p> <p>-rappelle, concernant l'entretien après 3 mois, que compte-tenu des conséquences liées à la situation sanitaire, le recours au télétravail s'effectuera en pleine application des dispositions de l'accord télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021. En conséquence, ces entretiens ont vocation à se tenir en fin d'année 2021.</p> <p>-indique, concernant le formulaire télétravail, que l'agent, en cochant la case « <i>Je déclare avoir pris connaissance de l'accord de télétravail et du guide pratique</i> », déclare indirectement avoir pris connaissance de la possibilité de solliciter une visite de la délégation du CSSCT. La Direction prend le point sur la demande de donner davantage de visibilité à cet aspect, ce qui pourrait être réalisé via la fiche service Next « Télétravail ».</p> <p>-précise qu'aucune visite d'une délégation du CSSCT n'a été organisée au domicile d'agents depuis la mise en place du nouvel accord télétravail.</p> <p>-indique, concernant la fourniture de matériels, qu'un point statistique a été fait lors du CSSCT EP du 3 juin. (p. 15 du document nommé « Point sur la situation sanitaire ») Environ 1700 personnes sont à ce jour en télétravail 2 ou 3 jours par semaine, et peuvent donc à ce titre bénéficier de la mise à disposition de matériels.</p>
CFDT	Télétravail	<p>Question posée en séance :</p> <p>Demande du nombre de refus de remboursement de matériels dans le cadre du télétravail et des motifs associés.</p>	<p>La Direction :</p> <p>-indique que l'outil Concur ne permet pas de comptabiliser les refus d'autant que nombre d'entre eux sont temporaires, en raison soit d'un élément manquant, soit d'une erreur dans la saisie.</p> <p>-précise que les motifs de refus définitifs ont essentiellement trait à la nature des biens achetés du fait de leur caractère dérogoire par rapport à liste indiquée dans la fiche de service. Des échanges réguliers entre le SGG, la DRH, la DSI et SDPI permettent de partager sur les équipements éligibles et ceux qui ne le sont pas en cas de doute.</p>

CFE- CGC	Emploi/m obilité	<u>Point Campagne AO 2021</u> Où en sommes-nous du recrutement des AO 2021 ? Combien de candidatures ont-elles été déposées ? Combien ont été sélectionnées ?	La Direction : -indique que la liste des candidats de juillet est arrêtée, les candidats et leur parent ont été prévenus et ont confirmé. La liste des candidats du mois d'août est quasi arrêtée (en attente à date encore de quelques dernières confirmations) : les candidats retenus et leur parent ont été informés, en cas de désistement les candidats sur liste d'attente sont contactés -précise que le nombre de candidatures est de 604 dont 260 issues des entretiens de l'excellence. 200 sont sélectionnés dont 50 issues des entretiens de l'excellence, et 73 candidats boursiers
SNUP	Emploi/m obilité	<u>Ecart départs à la retraite et recrutements pérennes de jeunes</u> : nous souhaiterions savoir: pour 2019 et 2020 le nombre de départs à la retraite et le nombre de jeunes recrutés sous un statut pérenne, les prévisions à ce titre pour 2021.	La Direction : -communiquent en annexe 2 les éléments concernant les départs à la retraite (extrait du dossier du séminaire emploi / négociation accord cadre emploi-parcours-compétences) -ajoute qu'en 2020, 125 entrées de permanents concernaient des moins de 30 ans (chiffres données sociales) -transmet en annexe 3 les éléments sur les prévisions de départ.
CFE- CGC	Emploi/m obilité	<u>GPEC</u> Pourriez-vous nous donner la liste des « emplois définis comme sensibles » en matière de GPEC ? Combien de postes sont concernés à l'EP ? Tableau de répartition par Direction, par service, âge moyen des collaborateurs concernés...	La Direction : -indique que pour la GPEC, le terme « emploi sensible » n'est pas utilisé dans la Revue des métiers qui répertorie les emplois en développement / transformation ou forte évolution ; emplois nécessitant des compétences clés ou nouvelle expertise ; emplois potentiellement en attrition ou à redéployer. Ils sont décrits par grandes directions dans la Revue des métiers. Il s'agit d'emplois repères et non de postes (qui renvoient à une notion individuelle). -souligne que la notion de postes sensibles est variable selon les acteurs : -Cette terminologie est utilisée par la DPS pour désigner les postes « clés » présentant un risque opérationnel en cas de vacance -Du point de vue risques/audit, il existe une interprétation différente : Est dit poste sensible une situation professionnelle où un(e) collaborateur(trice) de l'EP pourrait exercer une influence contraire aux intérêts de la CDC et à l'intérêt général par des faits de corruption, de fraude, ou de trafic d'influence, et/ou privilégier ses intérêts propres ou ceux de son cercle familial et/ou amical, dans le but d'obtenir une contrepartie à son avantage (matérielle ou non), par l'exposition de sa position professionnelle (nature des activités, niveau de responsabilité élevé et ancienneté prolongée sur le poste).
SNUP	Rémunération	<u>Ecart moyen des rémunérations hommes/femmes dans l'EP</u> : nous souhaiterions avoir cet écart moyen par niveaux hiérarchiques et directions de l'EP	La Direction : -renvoie au rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'Etablissement public
UNSA	Rémunération	Demande d'un barème <u>détaillé et précis</u> de la rémunération en vigueur à l'EP des apprentis avec publication sur NEXT	La Direction : -transmet en annexe 4 un tableau récapitulatif.

UNSA	Rémunération	Mensualisation du 13ème mois : demande d'envoi aux salariés d'un Flash Info sur sa mise en place sur la paie de juillet 21.	La Direction : -indique être actuellement en phase de tests en paie -confirme qu'une communication sera réalisée sur le sujet.
CGT	PVO	<u>PVOC- point sur la mise en place « d'espace d'échanges sur les dysfonctionnements éventuellement constatés ».</u> Réponse RH/DS Mai : qu'un échange sur ce sujet pourra avoir lieu dans le cadre de la présentation du bilan de la campagne prévue dans les prochaines semaines.. Quelle est la date de cette présentation ?	La Direction : -indique que ce bilan sera présenté dans le cadre de la commission public/privé du CUEP du 28 juin prochain.
CFE-CGC	PVO	<u>PVO i et PVO c</u> Pourriez-vous nous donner le pourcentage de PVO i comportant un objectif collectif ? Quel est le pourcentage moyen de cet objectif collectif dans le PVO i ? Répartition : A 0% ? Entre 1 et 5 % ? Entre 5 et 10 % ? Entre 10 et 15 % ? Entre 15 et 20 % ? Supérieur à 20 % ?	La Direction : -indique qu'un bilan de la campagne PVO sera présenté dans le cadre de la commission public/privé du CUEP du 28 juin prochain.
SNUP	QVT	<u>Explosion du nombre des réunions dans certaines directions de l'EP :</u> des agents sont donc contraints à cause de cela pour effectuer tous leurs travaux de travailler le soir et le week end. Pour l'équilibre physique et psychologique des agents, ne serait-il pas possible d'exiger que les agents de l'EP n'aient pas plus de 5 h de réunions par jour. La CDC a des missions à assurer dans l'intérêt du pays et la réunionite surtout excessive ne fait pas à notre connaissance partie des missions de l'EP.	La Direction : -rappelle qu'une campagne contre la « réunionite », diffusant un certain nombre de bonnes pratiques, a été organisée dans le cadre de la démarche « Grandissons ensemble » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_2112273/la-reunionite-ca-se-soigne -entend poursuivre les échanges sur ce sujet dans le cadre des négociations sur le droit à la déconnexion.
SNUP	EPA	<u>Ressenti des agents sur l'EPA :</u> pourriez-vous nous faire un premier bilan par directions de l'EP du questionnaire mis à disposition des agents pour qu'ils fassent part de leurs observations sur l'EPA.	La Direction : -indique que les résultats de l'enquête sur l'EPA seront présentés dans le cadre de la commission public/privé du 28 juin prochain.
CFDT	Gestion du temps	La CFDT demande l'application des jours de congés conventionnels pour les stagiaires	La Direction : -rappelle que les modalités des congés d'un stagiaire sont prévues par la convention de stage et non par la convention collective.

CFDT	Gestion du temps	<p>La CFDT vous a demandé lors de questions DPP et DS comment allait se passer la retenue sur compteur pour le jour de solidarité.</p> <p>En effet, depuis le confinement les gens ne badgent plus. Certains étaient déjà en débit ou limite. Que va-t-il se passer fin juin alors qu'il va y avoir encore un écrêtement pour la journée de solidarité ?</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que les prélèvements sur salaire sont neutralisés pendant le premier semestre 2021. -indique qu'aucun prélèvement n'interviendra au cours du 3^{ème} trimestre 2021, afin de permettre à chaque agent de revenir progressivement sur site et de résorber ainsi les débits horaires éventuels. Un point de situation sur le sujet sera réalisé au 30 septembre.
CFDT	Gestion du Temps	<p>La CFDT demande un assouplissement de la gestion du temps pour les salariés qui doivent se présenter à l'hôpital ou autre établissement médical pour des visites programmées ou des soins, sur présentation de la convocation ou du protocole. Auparavant il était alloué du temps pour la visite et pour le transport. Maintenant, il faut que la personne fournisse un justificatif d'heure d'arrivée et de départ donné à la demande de l'intéressé par l'hôpital ou l'établissement médical Cette allocation ne prends plus en compte le temps de trajet ainsi que le temps d'attente avant de « passer au guichet d'accueil » afin d'obtenir ce justificatif. De ce fait, le temps de trajet entre autres, n'est plus comptabilisé. De plus cette mesure a été modifiée sans prévenir, mettant les salariés devant le fait accompli.</p> <p>Il est proposé aux agents RQTH de prendre ce temps sur leurs 4 jours. La CFDT vous rappelle que ces 4 jours ne sont pas prévus pour ça et de plus si c'était le cas comment feront les salariés qui ne sont pas RQTH ?</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rappelle que l'allocation de temps maximale est de 3H30 pour tous les statuts et le temps de trajet n'a jamais été pris en compte. Cette allocation de temps ne permet pas la réalisation de crédit d'heures et l'agent doit effectuer un minimum de 4H dans la journée. -fait part de la souplesse qui est déjà donnée à tous sur le poids de la journée de 7H30 : si les 4h réalisées ajoutés au temps de rendez-vous est inférieur à 7H30, le delta est compensé. -précise que les agents RQTH peuvent bénéficier des dispositions prévues dans l'accord (y compris la dérogation horaire quotidienne d'1h30) et de cette facilitation horaire pour d'autres motifs.
SNUP	Gestion du temps	<p>Respect de la loi sur la durée <u>maximale de travail</u> : comment la Direction peut retracer les heures réellement assurées par les agents en TOD ou télé travail ou en forfait et nous justifier du respect de la loi sur la durée maximale de travail ; quels sont les moyens mis en œuvre par la Direction à ce titre ??? à défaut de pouvoir nous justifier de cette obligation légale, dans l'attente pour la Direction de disposer des outils de mesures nécessaires, nous exigeons le badgeage immédiat pour les agents en TOD ou en télé travail.</p>	<p>La Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> -souligne que l'accord RTT n'autorise pas le badgeage en dehors des locaux de la Caisse des Dépôts. En cas de travail à distance, le poids de journée est décompté de façon forfaitaire. Il appartient au manager, dans ce cadre, de suivre la charge de travail de l'agent et de s'assurer du respect du droit à la déconnexion. -rappelle sa proposition, dans le cadre des négociations, de modifier l'accord RTT afin de tenir compte du développement du télétravail au sein de l'Etablissement public et de ses conséquences. -rappelle son souhait de poursuivre la négociation, afin de mieux appréhender les enjeux de charge de travail au sein de l'EP et d'enrichir les dispositifs existants sur le droit à la déconnexion de l'ensemble des agents.

UNSA	Gestion du temps	CAA et alimentation CET en 2021 : demande d'un point sur les mesures d'assouplissement évoquées par la DRH pour l'alimentation des CET en 2021 (cf. réunions DS janvier 21 et DPP 25 mars 21).	La Direction : -indique que les personnes qui souhaiteront entrer en CAA à compter du 1 ^{er} janvier 2022 exclusivement, pourront anticiper le dépôt de jour sur leur CET cette année pour financer la période de CAA. Communication en a été faite à tous les RH métiers le jeudi 10 juin. Par ailleurs, toutes les personnes dont le dossier a déjà été traité seront sollicités pour réviser celui-ci en cas de besoin.																																																																																																			
CGT	Gestion du temps	<u>Badge</u> Combien de personnels badgent à la CDC, par direction et par genre ?	La Direction : -communique les éléments statistiques suivants : <table border="1" data-bbox="786 568 1565 1104"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Direction</th> <th colspan="2">Femme</th> <th colspan="2">Homme</th> </tr> <tr> <th>Badge</th> <th>Ne badge pas</th> <th>Badge</th> <th>Ne badge pas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>BDT000</td><td>610</td><td>407</td><td>236</td><td>488</td></tr> <tr><td>DCOM00</td><td>53</td><td>27</td><td>18</td><td>14</td></tr> <tr><td>DEOF00</td><td>93</td><td>15</td><td>74</td><td>18</td></tr> <tr><td>DFIN00</td><td>29</td><td>65</td><td>25</td><td>51</td></tr> <tr><td>DFR000</td><td>4</td><td>12</td><td>10</td><td>14</td></tr> <tr><td>DG0000</td><td>4</td><td>18</td><td></td><td>13</td></tr> <tr><td>DG2C00</td><td>45</td><td>33</td><td>32</td><td>16</td></tr> <tr><td>DGAU00</td><td>3</td><td>16</td><td></td><td>22</td></tr> <tr><td>DGDR00</td><td>43</td><td>27</td><td>46</td><td>44</td></tr> <tr><td>DHG000</td><td>275</td><td>70</td><td>63</td><td>37</td></tr> <tr><td>DJF0SA</td><td>74</td><td>50</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>DRII00</td><td>5</td><td>6</td><td>1</td><td>7</td></tr> <tr><td>GDADFE</td><td>46</td><td>29</td><td>42</td><td>54</td></tr> <tr><td>GPS000</td><td>3</td><td>9</td><td></td><td>12</td></tr> <tr><td>I00000 (ISY & mission direction)</td><td>12</td><td>38</td><td>9</td><td>35</td></tr> <tr><td>P00000 (DPS)</td><td>1170</td><td>89</td><td>426</td><td>95</td></tr> <tr><td>S00000 (SGG)</td><td>252</td><td>61</td><td>250</td><td>90</td></tr> <tr><td>Total général</td><td>2721</td><td>972</td><td>1255</td><td>1034</td></tr> </tbody> </table>	Direction	Femme		Homme		Badge	Ne badge pas	Badge	Ne badge pas	BDT000	610	407	236	488	DCOM00	53	27	18	14	DEOF00	93	15	74	18	DFIN00	29	65	25	51	DFR000	4	12	10	14	DG0000	4	18		13	DG2C00	45	33	32	16	DGAU00	3	16		22	DGDR00	43	27	46	44	DHG000	275	70	63	37	DJF0SA	74	50	23	24	DRII00	5	6	1	7	GDADFE	46	29	42	54	GPS000	3	9		12	I00000 (ISY & mission direction)	12	38	9	35	P00000 (DPS)	1170	89	426	95	S00000 (SGG)	252	61	250	90	Total général	2721	972	1255	1034
Direction	Femme		Homme																																																																																																			
	Badge	Ne badge pas	Badge	Ne badge pas																																																																																																		
BDT000	610	407	236	488																																																																																																		
DCOM00	53	27	18	14																																																																																																		
DEOF00	93	15	74	18																																																																																																		
DFIN00	29	65	25	51																																																																																																		
DFR000	4	12	10	14																																																																																																		
DG0000	4	18		13																																																																																																		
DG2C00	45	33	32	16																																																																																																		
DGAU00	3	16		22																																																																																																		
DGDR00	43	27	46	44																																																																																																		
DHG000	275	70	63	37																																																																																																		
DJF0SA	74	50	23	24																																																																																																		
DRII00	5	6	1	7																																																																																																		
GDADFE	46	29	42	54																																																																																																		
GPS000	3	9		12																																																																																																		
I00000 (ISY & mission direction)	12	38	9	35																																																																																																		
P00000 (DPS)	1170	89	426	95																																																																																																		
S00000 (SGG)	252	61	250	90																																																																																																		
Total général	2721	972	1255	1034																																																																																																		
CGT	Gestion du temps	<u>EIS</u> Quels sont les EIS en vigueur , l'annexe sur les EIS dans Next , est -elle toujours d'actualité https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/upload/docs/application/pdf/2019-06/engagements_de_service.pdf , Comment sont informés les nouveaux arrivants et les personnels en mobilité sur leur EIS ?	La Direction : -indique que lors du recrutement d'un agent, l'EIS cible est communiqué par le recruteur, le manager et la RH de proximité. -ajoute que le document est en cours d'actualisation.																																																																																																			
CFE-CGC	Enquête transports	<u>Relance justificatifs transports 2020</u> Relance faite à tous les collaborateurs, tous statuts confondus qui n'auraient pas répondu à la demande de justificatifs envoyée le 18 novembre 2020 concernant la prise en charge partielle des frais de transport ou de l'indemnité kilométrique vélo. Il est précisé que le remboursement actuel sera suspendu en l'absence de réponse ou si le dossier est incomplet. Demande de régularisation sous 15 jours, sinon les droits seront suspendus avec effet rétroactif au 31 décembre 2019.	La Direction : -rappelle que l'enquête portant sur les frais de transport vise à couvrir l'année 2020 et 2021. C'est pourquoi, en l'absence de justificatif, il est prévu de reprendre les frais versés à compter de cette date. -souligne qu'est accepté tout justificatif portant sur l'année 2020 (pass navigo d'octobre par exemple) et que les mesures de confinement n'ont pas concerné l'année entière.																																																																																																			

		Pourquoi cette date ? Soit 3 mois avant le premier confinement.	
CGT	Géolocalisation	<p><u>RGPD et télétravail/TOD</u></p> <p>Les personnels sont-ils géolocalisés avec les matériels informatiques et télécom (y compris Softphonie) de la CDC mis à leur disposition ?</p>	<p>La Direction :</p> <p>-indique, que la géolocalisation des postes de travail est désactivée sous Windows 10 et non activable par l'utilisateur.</p> <p>-précise, concernant la téléphonie, que la softphonie Alcatel (logiciel installé sur le poste de travail) est non géolocalisable. Sur les smartphones, l'option permettant la géolocalisation (Position) est désactivée mais l'utilisateur peut l'activer s'il le souhaite.</p>
CGT	RSE	<p><u>RSE</u></p> <p>La CDC est-elle soumise à ces futures obligations ?</p> <p>Bercy lance une plateforme afin que les entreprises s'entraînent sans pression aux rapports à faire sur leur impact environnemental, leur transparence et sur les vertus sociales ou la mesure de leur gouvernance.</p> <p>C'est en effet en 2023 que des milliers de PME devront pourtant se prêter à l'exercice pour respecter la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et qui imposera à 50 000 entreprises de plus de 250 salariés à travers l'UE un reporting de données extra-financières concernant leurs impacts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 indicateurs concernent l'environnement (émissions de CO2, performance énergétique, recyclage...), ▪ 23 concernent des enjeux sociaux (formations, parité, emploi des séniors...), ▪ 10 concernent la gouvernance (Raison d'être, labels...). 	<p>La Direction :</p> <p>-souligne que la CDC se soumet volontairement à une réglementation plus exigeante que celle qui va s'imposer aux PME et publie chaque année un rapport détaillant son impact sur les 3 axes cités (environnement, enjeux sociaux et gouvernance) : il s'agit du rapport d'activité et de développement durable du groupe (RADD). Ce rapport est accessible sur NEXT : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/611614913_DBFileDocument/radd-2019 ; l'édition 2020 est en cours de réalisation.</p> <p>-indique en outre que l'Etablissement public est concerné par l'obligation de publier ses émissions de gaz à effet de serre depuis 2012 : le SGG (service SRSE) publie tous les 3 ans, depuis 2013, les émissions de GES générées par fonctionnement interne. L'empreinte des portefeuilles et des activités de financement, est pilotée par DFIN.</p> <p>- indique que le dispositif actuellement en vigueur est la DPEF (déclaration de performance extra-financière) auquel nous nous soumettons volontairement à l'échelle de l'Etablissement public (notre statut particulier n'est pas listé dans le périmètre d'application). La Caisse des Dépôts est en revanche obligatoirement soumise à une autre obligation spécifique à la prise en compte des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos investissements.</p> <p>- ajoute que ce dispositif DPEF devrait être modifié avec la directive européenne CSRD, dont un projet a été soumis à consultation. La Direction ne sait pas à ce stade si la Caisse des Dépôts sera soumise réglementairement à ce dispositif modifié.</p> <p>- précise que la France a lancé ce mois-ci la plateforme « Impact » pour mettre en avant les bonnes pratiques en matière d'indicateurs de reporting. La Caisse des Dépôts soutient politiquement cette initiative, et certaines de ses filiales y participent en tant que contributeurs.</p>



Cher(-ère) assuré(e),

Dans le cadre de la crise sanitaire dont les conséquences peuvent peser sur la santé mentale des Français et conformément à la décision prise par les trois familles d'assureurs complémentaires en santé¹, l'Ipsec s'engage à prendre en charge 4 consultations (effectuées du 22/03/21 au 31/12/21) dans la limite de 60 € maximum par séance pour chaque bénéficiaire d'un contrat santé.

- **Le remboursement de ces consultations se fait quel que soit le parcours de soins.** Il est toutefois fortement conseillé de consulter votre médecin traitant en cas de souffrance psychologique afin qu'il puisse vous orienter au mieux.

- **Vous pouvez bénéficier de cette prise en charge en tant qu'assuré, ainsi que vos ayants droit.** 4 consultations de psychologues² peuvent être remboursées dans la limite de 60 € maximum par séance.

- **Les modalités pour se faire rembourser** sont les suivantes : pour simplifier le processus, seule une note d'honoraires du psychologue praticien est à transmettre directement depuis votre [espace assurés](#).

En prenant en charge ces consultations non remboursées par le régime obligatoire de l'Assurance maladie, l'Ipsec, fidèle à ses engagements et à ses valeurs de solidarité, contribue à améliorer l'accès aux soins de ses assurés et vous accompagne durant cette période difficile.

Bien cordialement
La direction générale



VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DEMANDÉ L'ACCÈS À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?

C'est très simple !

Il suffit de vous rendre sur [ipsecprev.fr](#), à la rubrique « **Votre espace assurés** » > « **1^{re} visite** » afin de créer votre compte et d'indiquer, dans la zone « **Profil** », votre adresse e-mail personnelle et de renseigner votre RIB/IBAN.

Il vous sera également demandé votre **numéro d'adhérent**.

¹ Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), Fédération Française de l'Assurance (FFA).

² Psychologues diplômés disposant d'un numéro ADELI.

Annexe 2

Analyse des entrées et sorties 2018-2020

Années	Départs retraites	Recrutements externes	Total
2018	- 140	305	+ 165
2019	- 149	278	+ 129
2020	- 178	316	+ 138
total	- 467	899	+ 432

Nota :

Recrutements externes (suivi Accord-cadre) :

ENA
 IRA
 Concours externe ou 3ème concours
 CDL devenant fonctionnaire par concours externe ou 3ème concours
 Emploi réservé
 Concours interne
 CDL devenant fonctionnaire par concours interne
 Détachement entrant
 Détachement entrant sur contrat CDP (41 ou 42)
 Recrutement sans concours
 CDL devenant fonctionnaire par recrutement sans concours
 Contractuel de droit public A27
 Contractuel de droit public A27 précédemment CDL
 CDI public
 CDI public précédemment CDL
 CDI privé
 CDI privé en provenance du Groupe

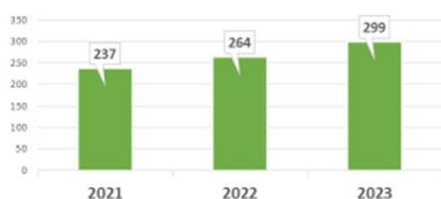
Nota : Départs retraites : ne sont pas pris en compte les autres départs définitifs : fins de contrat, radiations, démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, réintégrations organisme d'origine, décès

13

Annexe 3

Départs prévisionnels à la retraite 2021-2023

Répartition des départs prévisionnels par année de départs



800 départs prévisionnels, soit 13,5% des effectifs présents au 31 12 2020

2021	237
2022	264
2023	299
Total	800

Pour mémoire, 467 départs à la retraite ont été réalisés sur la période 2018-2020

Caisse des Dépôts

Interne

30

Annexe 4 :

Tableau relatif à la rémunération des apprentis

Rémunération brute minimale 2021								
	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
1ere année	27 % SMIC	419,74 €	43 % SMIC	668,47 €	53 % SMIC	823,93 €	100% SMIC	1 554,58 €
2eme année	39 % SMIC	606,29 €	51 % SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,30 €		
3eme année	55 % SMIC	855,02 €	67 % SMIC	1 041,57 €	78 % SMIC	1212.58€		